

Suivant le Protocole d'accord du 30 novembre 2018 et la Loi de Transformation de la fonction Publique du 6 août 2019, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un **Plan d'action « Egalité professionnelle »**. Conformément au décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, le plan doit prévoir les **objectifs à atteindre**, les **indicateurs de suivi** et leur **calendrier de mise en œuvre**.

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes précise la période sur laquelle il porte, dans la limite d'une durée de trois ans. Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines mentionnés ci-dessous :

- ▶ Évaluer, prévenir et le cas échéant, traiter les **écart de rémunération** entre les femmes et les hommes
- ▶ Garantir l'**égal accès** des femmes et des hommes **aux cadres d'emplois, grades et emplois**
- ▶ Favoriser l'articulation entre **activité professionnelle et vie personnelle et familiale**
- ▶ Prévenir et traiter les **discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes**

Au vu des enjeux relatifs à cette thématique, nous proposons un axe supplémentaire sur le pilotage et l'élaboration du plan. Cet axe comprend une partie sur les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en œuvre.

Le plan d'action contient une partie **diagnostic qui s'appuie sur les indicateurs du Rapport Social Unique**, en particulier sur les 7 indicateurs comparés suivants :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">▶ Conditions générales de l'emploi▶ Organisation du temps de travail▶ Évolution de carrière▶ Formation | <ul style="list-style-type: none">▶ Rémunérations▶ Conditions de travail et congés▶ Actes de violence ou de harcèlement |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Comité social compétent est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Le plan d'action est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Au-delà de l'enjeu éthique et du respect des obligations légales et réglementaires, promouvoir l'égalité professionnelle améliore globalement le bien-être au travail des agents et agentes, joue un rôle d'exemplarité sur l'ensemble de la collectivité, met en cohérence l'action interne avec la vocation d'intérêt général des politiques publiques, donne une image positive de la collectivité et participe à la modernisation de la gestion des ressources humaines.

Œuvrer pour l'égalité professionnelle requiert la mobilisation de tous les acteurs territoriaux afin de lutter contre les stéréotypes et les discriminations : sensibilisation des agents, recrutement exemplaire, égal accès au déroulement de carrière, etc.

Ce diagnostic, établi à partir des indicateurs du Rapport Social Unique 2020, s'attachera particulièrement à développer les quatre domaines inscrits dans la loi précédemment cités et à suivre l'évolution des données afférentes.

Sommaire

Axe 1

Mettre en place un plan triennal dans une démarche participative

Construction de la démarche : Portage et pilotage de la démarche

Sensibilisation et information des agents

Élaboration et suivi du diagnostic et du plan d'action

Actions à mettre en œuvre

Axe 2

Évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Les indicateurs d'évaluation

Actions à mettre en œuvre

Axe 3

Garantir l'égal accès de femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois

Les indicateurs d'évaluation

Les actions à mettre en œuvre

Axe 4

Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Les indicateurs d'évaluation

Les actions à mettre en œuvre

Axe 5

Prévenir et traiter les actes de discrimination, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelle

Les indicateurs d'évaluation

Les actions à mettre en œuvre

1

Construction de la démarche : Portage et pilotage de la démarche

- Choisir le texte prédéfini par le CDG et modifiable

Première étape du plan d'action, le pilotage de la démarche est une condition essentielle pour sa réussite.

Il est donc nécessaire d'identifier un référent, de définir le rôle de tous les acteurs et l'articulation des missions, d'associer les représentants du personnel, de planifier les modalités de communication interne et externe et d'organiser les modalités ou instances de suivi et d'évaluation.

Ces éléments sont nécessaires pour garantir l'implication des acteurs et la réalisation des actions définies.

De plus, il paraît fondamental que l'autorité territoriale se positionne sur un sujet si important, et que les Direction Générale / Direction des Ressources Humaines lui viennent en soutien. Ainsi, les actions bénéficieront d'un portage et d'un pilotage politique et opérationnel visibles.

- Choisir Opter pour une zone de saisie libre

Zone de saisie libre

2

Sensibilisation et information des agents

- Choisir le texte prédéfini par le CDG et modifiable

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite de sensibiliser l'ensemble des agents à cette thématique. Les causes des inégalités étant parfois structurelles, il convient d'attirer l'attention des agents sur des comportements insidieux à l'image des stéréotypes de genre, véhiculés souvent de manière inconsciente.

Les actions en faveur de la sensibilisation visent à informer sur les enjeux et les inégalités entre les genres, à déconstruire les idées reçues, à diffuser une culture de l'égalité et à acquérir de nouveaux réflexes professionnels.

Fondement de la démarche pour l'égalité professionnelle, le travail de sensibilisation irrigue tout le plan d'action.

- Choisir Opter pour une zone de saisie libre

Zone de saisie libre

3

Élaboration et suivi du diagnostic et du plan d'action

- Choisir le texte prédéfini par le CDG et modifiable

Conformément au décret du 4 mai 2020, ce plan d'action va prévoir les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

- Choisir Opter pour une zone de saisie libre

Zone de saisie libre

PORTAGE ET MISE EN PLACE DU PLAN

- Acter le portage politique de la démarche : Zone de saisie libre
- Déterminer le pilotage du plan d'action : Zone de saisie libre
- Informer les agents de la collectivité du portage politique :
Zone de saisie libre pour exemple d'action
- Nommer un Référent Egalité dans la collectivité et définir son rôle et ses responsabilités (lettre de missions) :
Zone de saisie libre
- S'appuyer sur un prestataire extérieur pour porter le plan d'action auprès des acteurs dans une démarche participative
- S'appuyer sur l'expertise et les ressources de la mission en charge de l'égalité femmes hommes dans la collectivité
- Zone de saisie libre
- Zone de saisie libre
- Zone de saisie libre

IMPLICATION DES ACTEURS

- Impliquer et former les membres du Comité de pilotage
- Impliquer le Comité Social Territorial tout au long de la démarche
- Former l'ensemble des membres du Comité Social au sujet de l'égalité professionnelle
- Mobiliser les assistants ou conseillers de prévention / assistants sociaux / infirmiers / médecins de prévention / psychologues du travail
- Organisation de groupes de travail thématiques pour alimenter le plan d'action
- Mettre en place un groupe de travail "égalité pro" pour le suivi du plan d'action
- Mettre en place un réseau "égalité pro" des encadrants
- Définir des indicateurs de suivi du plan d'action (cf. suivi annexe)
- Mettre en place un réseau de référents « égalité pro » associant des agents de différentes catégories dont des encadrants
- Zone de saisie libre
- Zone de saisie libre
- Zone de saisie libre

SENSIBILISATION DES AGENTS

- Intégrer l'égalité F-H dans les formations management (plan de formation)
- Intégrer l'égalité F-H dans les entretiens professionnels
- Intégrer l'égalité F-H dans la charte des droits et devoirs de l'agent ou règlement intérieur
- Lutter contre les stéréotypes / préjugés auprès de l'ensemble des agents par une démarche participative
- Intégrer l'égalité F-H dans le parcours d'accueil des nouveaux arrivants
- Intégrer les enjeux d'égalité F-H lors des évènements internes à la collectivité
- Mettre à jour les procédures RH pour intégrer les enjeux de l'égalité F-H
- Mettre en place une communication Nudge sur égalité F-H
- Former les élus aux enjeux de l'égalité professionnelle
- Zone de saisie libre
- Zone de saisie libre
- Zone de saisie libre



Les femmes perçoivent un salaire brut annuel inférieur de près de 19 % à celui des hommes (source : Bilan Social 2019). Parmi les causes explicatives de cette inégalité, le Centre Hubertine Auclert identifie plusieurs facteurs :

- ▶ la différence de positionnement à l'embauche : les femmes négocient très peu leur salaire et sont plus captives et moins mobiles sur le marché de l'emploi (mobilité liée au conjoint par exemple)
- ▶ des parcours féminins moins linéaires liés aux congés maternité et parentaux
- ▶ le travail à temps partiel et l'impact possible sur le déroulement de la carrière
- ▶ l'écart de rémunération par filière rarement contrebalancé par le niveau de primes
- ▶ des heures supplémentaires essentiellement effectuées par des hommes

De manière plus globale, le déroulement de carrière différencié entre les femmes et les hommes est une source majeure des écarts de rémunération.

1

Les indicateurs d'évaluation des écarts de rémunération

Les 10 plus hautes rémunérations

	Montant en euros	Nombre de bénéficiaires	% de rémunération attribué
Total des 10 + hautes rémunérations brutes annuelles	Femmes 287 107 €	4	38%
	Hommes 472 824 €	6	62%

Analysé

38% de la somme des 10 plus hautes rémunérations est attribué à des femmes pour 4 bénéficiaires sur 10.

Zone de saisie libre

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR*

*ETPR : équivalent temps plein rémunéré

Rémunérations moyennes des agents sur emploi permanent par catégorie et filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	52 268 €	64 749 €	36 209 €	33 845 €	24 917 €	24 792 €	38 597 €	34 801 €
Technique	69 552 €	46 790 €	34 932 €	33 200 €	25 945 €	22 397 €	28 957 €	24 994 €
Culturelle	36 875 €	40 512 €	28 839 €	30 917 €	24 418 €	25 218 €	27 957 €	31 010 €
Sportive			32 056 €	29 787 €	23 061 €		31 164 €	29 787 €
Médico-sociale	s	33 071 €				24 603 €	s	25 616 €
Police	28 657 €		43 618 €		35 253 €	31 273 €	35 360 €	31 273 €
Incendie								
Animation			33 458 €	27 172 €	s	24 369 €	31 910 €	25 517 €
Total	56 704 €	52 825 €	33 956 €	32 813 €	26 639 €	23 947 €	30 461 €	29 548 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Écart de rémunérations selon la catégorie et la filière

- en faveur des femmes
- en faveur des hommes

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	12 481 €	2 363 €	125 €	3 796 €
Technique	22 762 €	1 732 €	3 548 €	3 964 €
Culturelle	3 638 €	2 078 €	800 €	3 053 €
Sportive		2 269 €		1 377 €
Médico-sociale	s			s
Police			3 979 €	4 087 €
Incendie				
Animation		6 286 €	s	6 394 €
Total	3 879 €	1 143 €	2 693 €	913 €

Sur 12 croisements filière et catégorie, on constate 8 écarts de rémunération en faveur des hommes et 4 écarts en faveur des femmes.

L'écart de rémunération en faveur des femmes (de 800 € min à 12 481 € max) est inférieur à l'écart en faveur des hommes (de 125 € min à 22 762 € max)

L'écart de rémunération le plus élevé en faveur des hommes est de 22 762 € et concerne la catégorie A de la filière Technique.

L'écart de rémunération le plus élevé en faveur des femmes est de 12 481 € et concerne la catégorie A de la filière Administrative.

Zone de saisie libre

Analyse

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes

Croisement selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	25%	26%	20%	19%	12%	12%	21%	19%
Technique	29%	29%	21%	22%	10%	11%	14%	15%
Culturelle	22%	16%	16%	15%	8%	10%	14%	13%
Sportive			13%	12%	8%		12%	12%
Médico-sociale	21%	12%				9%	21%	10%
Police	34%		25%		24%	26%	25%	26%
Incendie								
Animation			17%	20%	12%	12%	15%	15%
Total	27%	24%	18%	19%	12%	11%	15%	16%

Écart de points entre la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes des femmes et celle des hommes selon la catégorie et la filière

- en faveur des femmes
- en faveur des hommes

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	1	1	0	2
Technique	0	1	1	1
Culturelle	6	1	2	1
Sportive		1		0
Médico-sociale	9			11
Police			2	1
Incendie				
Animation		3	0	0
Total	3	1	1	1

Sur 14 croisements filière et catégorie, on constate 5 écarts de rémunérations en faveur des hommes et 6 écarts en faveur des femmes.

L'écart de rémunération en faveur des femmes (de 1 min à 3 max) est supérieur à l'écart en faveur des hommes (de 1 min à 9 max).

L'écart de rémunération le plus élevé en faveur des hommes est de 9 et concerne la catégorie A de la filière Médico-sociale.

L'écart de rémunération le plus élevé en faveur des femmes est de 3 et concerne la catégorie B de la filière Animation.

Zone de saisie libre

2

Actions à mettre en œuvre en faveur de l'égalité de rémunération

Suivre attentivement les données afin de mieux évaluer les écarts de rémunération et les corriger le cas échéant, en croisant les données avec les critères d'attribution des primes et en vérifiant l'équité d'attribution des primes par filière et par métier, tout en poursuivant des actions sur l'amélioration des conditions de travail, favorable à l'égalité professionnelle.

ATTRIBUTION DES PRIMES

- Poursuivre la collecte et l'analyse des données permettant d'examiner les écarts F – H dans les critères
- d'attribution des primes par catégories, statut, filières
 - Sensibiliser les encadrants sur les biais cognitifs lors de l'attribution des primes notamment le CIA

REPARTITION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

- Questionner la répartition des heures supplémentaires en fonction des secteurs et des métiers
- Agir sur les causes de la sous-représentation des femmes dans la prise des heures supplémentaires (horaires et missions peu accessibles, etc.)

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Poursuivre l'évaluation de l'impact des conditions de travail sur le déroulement des carrières
- Réduire les emplois à temps non complet

RECRUTEMENT

- Garantir l'égalité de rémunération F-H lors du recrutement de contractuels.

CARRIERE ET PROMOTION

- Mettre en place de démarche de résorption de l'emploi précaire (titularisations, temps de travail, ...)
- Poursuivre l'évaluation de l'impact d'un accès inégal aux promotions internes et aux examens professionnels pour les femmes et les hommes

INTERRUPTIONS DE CARRIERE ET QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL

Prévenir l'impact des interruptions de carrière par l'amélioration des conditions de travail, en particulier du

- temps de travail par le développement de la flexibilité : développement de l'annualisation, de plages horaires d'arrivée / départ, et la mise en place du télétravail

- Mieux informer des effets du temps partiel et non complet sur la rémunération et la retraite par la mise en place d'un entretien lors des demandes de temps partiel

- Zone de saisie libre



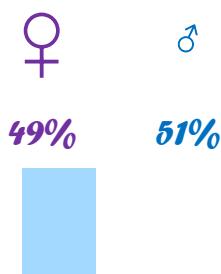
Le taux de féminisation élevé au sein de la fonction publique territoriale (61 %) ne la préserve pas pour autant des inégalités dans les déroulements de carrière. Il occulte certaines réalités comme la présence importante de femmes dans des filières et des cadres d'emplois moins rémunérés que les hommes, leur faible représentation au niveau des postes à responsabilité ou bien leur part plus importante parmi les emplois précaires.

1

Les indicateurs d'évaluation de l'égal accès aux cadres d'emplois, grade et emploi

La place des femmes dans la collectivité

La répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



L'accès au statut de fonctionnaire

4% des femmes ont le statut de contractuel sur emploi permanent contre 6% des hommes

L'accès au CDI

12% des femmes en CDI contre 19% des hommes en CDI

Analyse

Le taux de féminisation global de l'emploi permanent est de 49%.

On constate que dans certaines filières les femmes sont surreprésentées :

- Médico-sociale 99% - Administrative 79% - Culturelle 73% - Animation 53%

Concernant l'accès au statut de fonctionnaire, 96,0% des femmes sur emploi permanent bénéficient du statut de fonctionnaire contre 93,8% des hommes.

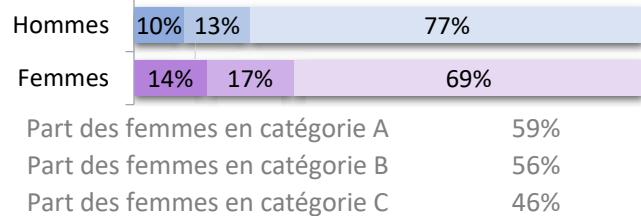
Parmi les femmes contractuelles sur emploi permanent, 12% ont pu bénéficier d'un CDI contre 19% des hommes.

Les femmes accèdent proportionnellement plus aux catégories d'encadrement et d'encadrement intermédiaire (31,3% femmes en A et B contre 22,8% hommes en A et B)

Zone de saisie libre

L'accès aux catégories hiérarchiques d'encadrement

■ ■ Catégorie A ■ ■ Catégorie B ■ ■ Catégorie C



La représentation des femmes et des hommes au sein des filières

	Femmes	Hommes	Part des femmes dans la FPT
Administrative	79%	21%	83%
Technique	30%	70%	40%
Culturelle	73%	27%	62%
Sportive	23%	77%	34%
Médico-sociale	99%	1%	96%
Police	13%	87%	21%
Incendie	-	-	6%
Animation	53%	47%	69%

La collectivité emploie 4 agents sur emploi fonctionnel, dont 1 femme et 3 hommes

Les postes de Direction sont occupés à 25,0% par des femmes. Pour rappel, 49,4% des agents sur emploi permanent sont des femmes.

Analysé

Zone de saisie libre

L'écart d'âge entre les femmes et les hommes

Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	♀	48,64	38,38
Hommes	♂	48,36	45,28

Proportion des + de 50 ans

50% des femmes ont + de 50 ans
contre 47% des hommes

Analysé

Zone de saisie libre

L'accès aux évolutions de carrière et à la titularisation

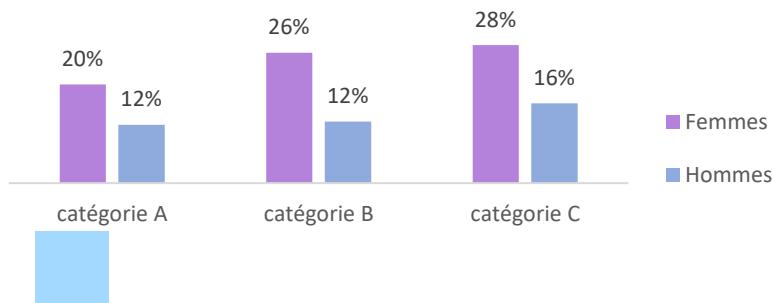
36% des agents ayant accédé au statut de fonctionnaire stagiaire sont des femmes

- ▶ (sur 14 stagiairisations)
- ▶ Promotion interne : 75% des nominations concernent des femmes (sur 4 nominations)
- ▶ Lauréats d'examen professionnel : 100% des nominations concernent des femmes (sur 2 nominations)
- ▶ Lauréats de concours : 80% des nominations concernent des femmes (sur 5 nominations)

Analysé

Zone de saisie libre

Les départs en formation rapportés à l'effectif



Analyses

Globalement plus de femmes (26,2%) sur emploi permanent que d'hommes (15,0%) sont parties en formation.

Au sein des catégories hiérarchiques, on peut constater une forte disparité concernant les départs en formation. La catégorie B comprend la plus forte différence +14 points en faveur des femmes.

Zone de saisie libre

2

Les actions à mettre en œuvre en faveur de l'égal accès aux emplois

CADRES D'EMPLOIS

- Évaluer le niveau de mixité des filières, des fonctions et des métiers et encourager la double mixité des métiers
- Mettre en place des actions de remédiation à la pénibilité du travail dans les métiers très féminins ou très masculins : adaptation de l'outillage...
- Évaluer le niveau de mixité des recrutements selon le type de poste et de statut et favoriser cette mixité en poursuivant la féminisation / masculinisation de fiches de poste et des annonces d'emploi
- Évaluer l'égal accès aux formations permettant une reconversion (notamment vers des métiers moins sexués) et corriger le cas échéant par un accompagnement personnalisé (bilan professionnel...)
- Évaluer le niveau de mobilité professionnelle, le type de mobilité et le motif de départ par sexe (mobilité choisie / subie...)
- Former les recruteurs à la non discrimination et à l'égalité femmes-hommes
- Zone de saisie libre
- Zone de saisie libre

PROMOTION ET AVANCEMENT

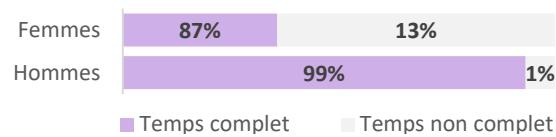
- Mettre en place la parité femmes-hommes dans les jurys de recrutement et d'examens professionnels
- Évaluer le niveau de participation et de réussite aux concours et examens professionnels par sexe et le corriger le cas échéant
- Assurer une égalité d'accès aux préparations concours et examens professionnels
- Garantir une proportion égale de femmes et d'hommes promouvables et promues
- Réfléchir aux critères internes d'accès aux avancements de grades
- Zone de saisie libre
- Zone de saisie libre

EVOLUTION PROFESSIONNELLE

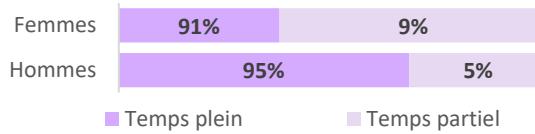
- Développer l'égal accès à un accompagnement pour une évolution professionnelle
- Respecter l'obligation de nominations équilibrées de femmes et d'hommes dans les emplois supérieurs
- Faciliter l'accès des femmes aux emplois fonctionnels et aux emplois d'encadrement par diverses actions (Ex: mentoring, mise en place d'un réseau professionnel féminin, proximité du lieu de formation, ...)
- Zone de saisie libre
- Zone de saisie libre



Encore beaucoup de femmes consacrent davantage de temps aux tâches domestiques et parentales que les hommes. Cette inégale répartition influe sur leur parcours professionnel. Le déséquilibre vie professionnelle, vie personnelle et familiale constitue, par conséquent, un frein majeur à l'égalité professionnelle.

1**Les indicateurs d'évaluation de l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale**L'organisation du temps de travail**La répartition des emplois à temps complet et à temps non complet**

- ▶ 90% des agents à temps non complet sont des femmes

L'accès au temps partiel

Les femmes (12,9%) sont plus concernées par le temps non complet que les hommes (1,4%).

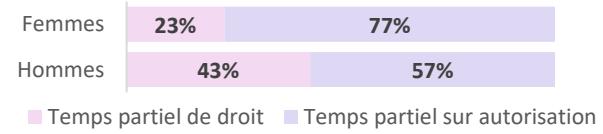
Les femmes (9,4%) sont plus concernées par le temps partiel que les hommes (4,8%).

Parmi les agents à temps partiel, les hommes bénéficient plus d'un temps partiel de droit (42,9%) que les femmes (22,9%) qui bénéficient en majorité d'un temps partiel sur autorisation.

Nota : la collectivité ne dispose pas d'une charte du temps.

Analysé**Zone de saisie libre****La collectivité ne dispose pas d'une charte du temps**

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

L'accès au temps partiel sur autorisation ou de droit

Congés et conditions de travail

Taux d'absentéisme	Hommes	Femmes
Maladie ordinaire	3,12%	4,07%
Accidents de service	0,97%	0,46%
Accidents de trajet	0,27%	0,14%
Longue maladie	0,84%	1,44%
Maladie de longue durée	1,67%	1,68%
Maladie professionnelle	0,36%	0,44%
Maternité et adoption	0,00%	0,41%
Paternité et adoption	0,03%	0,00%
Autorisation spéciale	6,17%	5,44%

Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- ▶ 9 congés maternité ou adoption en 2020
- ▶ 3 congés paternité ou adoption en 2020

En congé parental (article 75)

Fonctionnaires et contractuels

- ▶ Une femme en congé parental en 2020
- ▶ Aucun homme en congé parental en 2020

Analysé

L'observation des données sur l'absentéisme permet de constater que les femmes (14,1%*) sont plus absentes que les hommes (13,4%*), en particulier en ce qui concerne la maladie ordinaire.

On relève 9 congés maternité ou adoption, 3 congés paternité ou adoption, un congé parental au bénéfice de femmes et aucun pour les hommes.

Zone de saisie libre

*Taux d'absentéisme Global : Absences médicales + maternité, paternité, adoption + autorisations spéciales d'absences.
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

Télétravail

Pourcentage d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail

Hommes Femmes

12% **0%**

Analysé

On constate que proportionnellement moins de femmes (0,0%) que d'hommes (12,0%) exercent leur fonction en télétravail.

Zone de saisie libre

2 Les actions à mettre en œuvre en faveur de l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

TEMPS DE TRAVAIL

- Poursuivre les propositions de flexibilité du temps de travail favorisant l'articulation des temps vie professionnelle / vie personnelle (mise en place du télétravail, plages flexibles...)
- Encadrer les heures de réunion quel que soit le niveau de responsabilité
- Mettre en place ou à jour la charte du temps
- Développer la flexibilité du temps de travail
- Saisie libre*
- Saisie libre*

TÉLÉTRAVAIL

- Faciliter un égal accès au télétravail pour les femmes et les hommes
- Neutraliser l'impact potentiel du télétravail sur le déroulement de carrière des femmes et des hommes

ARTICULATION DES TEMPS DE VIE

- Prévoir un entretien pré et post congé maternité / congé parental avec le N+1 pour prévenir l'impact des interruptions de carrière
- Faciliter la prise de congé paternité en développant l'information vers les agents concernés, en particulier les agents d'encadrement
- Développer l'accès aux services à la personne (CESU etc.)
- Encourager la déconnexion
- Zone de saisie libre*
- Zone de saisie libre*





L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement ayant pour objet de recueillir les signalements des agents s'estimant victimes d'acte de violence ou de discrimination et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

1

Les indicateurs d'évaluation des actes de discrimination, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles

Prévention et formation

La collectivité a mis en place un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, harcèlements et discriminations (qu'il soit en interne, en externe ou mutualisé)

Oui

La collectivité a mis en place un dispositif global de formations et d'informations à destination de ses agents pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles et sexistes

Non

Violences physique et harcèlement moral

Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	2‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Les violences physiques envers le personnel ont affecté plus les femmes (2,3‰) que les hommes (0,0‰).

Aucun signalement pour harcèlement moral n'a été rapporté.

Analysé

Zone de saisie libre

Harcèlement sexuel et agissements sexistes

Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Nombre de signalements pour agissements sexistes pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Analyses

Aucun signalement pour harcèlement sexuel n'a été rapporté.

Aucun signalement pour agissements sexistes n'a été rapporté.

Zone de saisie libre

2

Les actions à mettre en œuvre en faveur de la prévention des actes de discrimination, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles

PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES DISCRIMINATIONS, ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL, AGISSEMENTS SEXISTES

- Diffuser les numéros d'urgence et les contacts des professionnels en interne et sur le territoire pouvant accueillir et accompagner les victimes et les témoins.
- Conventionner avec le Centre de Gestion pour adhérer au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
- Sensibiliser, informer, former sur la question des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement
- Former les encadrants au repérage et à la prise en charge des situations de discriminations, de violences sexistes et sexuelles et de harcèlement moral
- Former les agents en charge de l'enquête administrative à la spécificité des situations de discrimination, de violences sexistes et sexuelles et de harcèlement moral
- Engager les procédures adéquates et communiquer sur la politique disciplinaire
- Appliquer une égalité de traitement F/H concernant les critères d'évaluation de la tenue vestimentaire
- Zone de saisie libre
- Zone de saisie libre

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE RECUEIL

- Définir les modalités du dispositif de recueil et de traitement de situations de violences sexistes et sexuelles et de discrimination pour les victimes et les témoins
- Activer la cellule de signalement par les agents victimes et les témoins
- Informer régulièrement sur le dispositif de signalement et de traitement mis en place
- Évaluer annuellement l'efficacité du dispositif de signalement et de traitement
- Communiquer et rendre accessible le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
- Zone de saisie libre
- Zone de saisie libre

L'outil d'aide à l'élaboration des Plans d'action - égalité professionnelle ainsi que l'outil de calcul du baromètre ont été réalisés par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT des CDG de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les CIG Petite et Grande Couronne et le Centre Hubertine Auclert.